

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 70.178 du 11 décembre 1997

A.73.160/XIII-271

En cause : **FOGAZZA** Aldo,
Chaussée de Neertalle 232/6
1190 Forest,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Philippe COENRAETS, avocat,
avenue Louise 409 bte 3
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 janvier 1997 par Aldo FOGAZZA qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public, et plus particulièrement de l'article 2, 11° et suivants, et de l'article 18, § 2;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 octobre 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 13 novembre 1997 à 10.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} GUFFENS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'introduit le 22 janvier 1997 contre un arrêté publié au Moniteur belge du 14 novembre 1996, le recours a été introduit au-delà du délai de soixante jours prévu à l'article 4 du règlement général de procédure et est, partant, manifestement irrecevable; qu'au surplus, la requête n'est pas revêtue des timbres adhésifs prescrits par l'article 70 du règlement précité,

D E C I D E :

Article unique.

La requête est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIII^e chambre, le onze décembre 1900 nonante-sept
par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.